

Image not found or type unknown



Heritage aux enfants quand les parents decedent

Par **corinne08**, le **02/09/2014** à **16:07**

Bonjourrn nous sommes 3 filles mais a la mort de nos parents nous devons hériter théoriquement de la même somme mais mes parents veulent faire bénéficier que deux de leurs enfants et ne donner à la 3ème que le minimumrn Existe-t-il un minimum si oui de combien est-il ou est-ce un pourcentage en fonction du montant de la somme ?rn Merci

Par **amajuris**, le **02/09/2014** à **18:58**

bonjour, rn chaque personne dispose de la quotité disponible, qui comme son nom l'indique, peut être attribuée à la personne de son choix. rn dans votre situation, chacun de vos parents, ayant 3 enfants, la quotité disponible dont il peut disposer à sa guise est de 1/4 de l'actif de la succession. rn les enfants devant recevoir la réserve héréditaire qui est des 3/4 de l'actif de la succession. rn en résumé chaque fille recevra au minimum 1/4 de l'actif de la succession du parent défunt, le parent pouvant attribuer 1/4 aux personnes de son choix. rn cdt